



SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

DU MERCREDI 12 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N°08/2024

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le mercredi cinq juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h, le mercredi 12 juin deux mille vingt-quatre, en session ordinaire, à Pérignat-sur-Allier

Titulaires présents : Titulaires excusés :

Jean-Pierre BUCHE Fanny BLANC

Amalia QUINTON Grégory DESTOMBES

Pascal BRUHAT Gilles PETEL

Jean DELAUGERRE Antoine DESFORGES

Daniel SALLES
Jean-Louis DAVENNE

Suppléants présents : Suppléants excusés :

Danielle RANCY Catherine PHAM
Pierre DUPECHER Céline AUGER

Françoise BERNARD

Julien LACOUR

Marie-Françoise CHOFFRUT Cédric MEYNIER

Maurice DESCHAMPS

Karine SOLOIS

Autre(s) présent(s) : Anatole GRZUELLE, Coordinateur de projets de l'Ecopole du Val d'Allier

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	8				8	8		

Objet : Emprunt à court terme



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°42/2019 du 27 novembre 2019 sur la contractualisation d'un emprunt à court terme de deux ans ; **Vu** la délibération n°12/2021 du 13 octobre 2021 sur le remboursement de l'emprunt à court terme de deux ans ;

Considérations

Le SEAT a précédemment contracté une ligne de trésorerie en 2020 (taux de 0,7 % avec des frais fixes de 300 €), remboursée par anticipation, afin de pallier les avances de trésorerie nécessaires à la mise en œuvre des projets financés par les fonds LEADER, notamment pour la réalisation de dépenses d'investissement.

Dans la même logique, il est rappelé que le prêt de 120 000 euros souscrit auprès du Crédit Agricole pour la période 2019-2021 à un taux fixe bas de 0,40 % du fait de la conjoncture financière a été remboursé suite à la réception des subventions. Il est mentionné que l'amélioration de la trésorerie du SEAT n'a pas nécessité de recours à une ligne de trésorerie en 2023.

Il est brièvement expliqué que le SEAT bénéficie de nombreux financements publics en 2023 et 2024. Ces financements proviennent de demandes de subventions annuelles ou spécifiques à certains projets, réalisés et suivis dans leur intégralité par le coordinateur de projets du SEAT. Les subventions européennes, telles que celles du FEDER Loire Bretagne ou du FEDER Régional dans le cadre du contrat territorial, ainsi que les subventions LEADER FEADER pour le développement de l'Ecopôle du Val d'Allier, peuvent être versées plusieurs années après la réalisation des dépenses, malgré le suivi administratif et financier rigoureux assuré en interne. Il est également mentionné le décalage potentiel dans la perception des subventions annuelles des collectivités locales.

Préparation de la décision et proposition

Dans ce contexte et suite aux récents échanges avec le Crédit Agricole, il est proposé au Comité Syndical de souscrire à un emprunt à court terme de 60 000 euros sur un an des 2024, au taux d'emprunt en vigueur (actuellement de 3.84%), avec des frais de dossier de 100 €, dès que la situation financière l'exigera. Le prévisionnel présenté montre une potentielle souscription du prêt à court terme dès septembres pour assurer les dépenses de fonctionnement, notamment la rétribution des salariés du SEAT ainsi que le paiement des prestataires qui assurent la maîtrise d'œuvre des opérations sur le site.

Malgré l'augmentation des taux, cette option demeure plus avantageuse comparée à la ligne de trésorerie précédemment envisagée. Le remboursement de cet emprunt sera assuré par le versement des subventions LEADER au SEAT pour les dossiers 2023 et 2024, dont certains sont déjà entièrement achevés.

Il est précisé que la SEAT bénéficiera dans ce cadre d'une clause lui permettant de rembourser des montants par anticipation avant échéance et de payer des intérêts réduits à la période réelle d'emprunt. Il est également précisé que la souscription à cet emprunt court terme de moins d'un an ne nécessite pas d'inscription au budget.

Enfin, il est rappelé l'état des subventions en attente de versement :

PROJETS	ORGANISMES ET NOM DE DOSSIER	MONTANT DE SUBVENTION EN ATTENTE	
Contrat territorial	AELB et CD63	8 500	
Plan de gestion ENSIL 2023	CD63	25 701	
Aménagement de l'espace Champmot – acompte 2	LEADER	62 094,75	
Aménagement – Espace test agricole	LEADER	19 106,25	





Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à l'unanimité :

- De valider l'offre du crédit agricole pour un emprunt court-terme dans les conditions présentées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents à la décision précédente,
- De charger Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions

Pour extrait certifié conforme,

Le Président M. Jean-Pierre BUCHE

